

Troubles de voisinage



Interdiction d'infliger des nuisances qui surpassent les nuisances normales et sont imputables au voisin

Régime Antérieur

Jurisprudence basée sur l'art. 544 C.c. = votre droit fondamental de propriété



Evaluation discrétionnaire de la nuisance excessive par le juge de paix



Remède déterminé librement par le juge de paix



Seules des mesures réactives sont possibles



Nouveau Régime, à partir du 1^{er} septembre 2021

Dispositions légales explicites, décrivant les principes, en parallèle avec la jurisprudence

Liste non-exhaustive de critères (moment, fréquence, intensité, premier usage ou usage public)

Remède(s) choisi(s) et combiné(s) par le juge de paix parmi:

- une compensation monétaire
- le remboursement des coûts pour la prise de mesures de compensation
- des restrictions d'usage (critère de référence: la nuisance normale)

En outre, des mesures de prévention peuvent être imposées par le juge de paix en cas de risques apparents et sérieux d'atteinte à la sécurité, à la santé ou de pollution



CONSEIL

Risque d'action préventive prise par le voisin afin d'éviter une nuisance excessive du fait d'un projet de construction, même avant le début du projet!